
11.11.2011 - 15:25 Uhr

Allaitement au travail La situation devrait s'améliorer

Bern (ots) -

L'Union syndicale suisse (USS) et sa Commission féminine saluent la décision de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national, qui propose à ce dernier de ratifier la Convention n° 183 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la protection de la maternité ainsi que de modifier la loi sur le travail (LTr) pour que les mères qui allaitent sur leur lieu de travail aient droit à une pause payée.

En effet, le droit au salaire n'est pas toujours garanti en cas d'allaitement sur le lieu de travail. Dans un jugement très récent (fin octobre 2011), le Tribunal cantonal genevois a d'ailleurs refusé d'accorder un droit au salaire pendant l'allaitement, même s'il ne s'agissait que d'un petit montant. La modification de la LTr que propose la CSSS apportera donc une clarification juridique bienvenue et améliorera concrètement la situation des mères qui allaitent au travail. Il s'agit en outre d'une mesure favorisant l'allaitement, dont les vertus en matière de santé publique ne sont plus à démontrer.

Contact:

Jean Christophe Schwaab (078 690 35 09), secrétaire central de l'USS,
et
Christina Werder (079 341 90 01), secrétaire centrale de l'USS, se
tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100707897> abgerufen werden.